

POLITIQUE EN MATIERE DE CONFLITS D'INTERETS

mawyc insurance

Cadre général

La réglementation impose aux intermédiaires d'assurances d'établir, de mettre en œuvre et de maintenir par écrit une politique efficace en matière de conflits d'intérêts.

Les conflits d'intérêts peuvent survenir entre :

- 1) l'intermédiaire d'assurances (personne physique ou morale, y compris toute personne liée telle qu'un administrateur, associé ou personne assimilée, ou un dirigeant de l'intermédiaire ou de l'entreprise, le cas échéant ; un employé ainsi que toute autre personne physique dont les services sont mis à la disposition et sous le contrôle de l'intermédiaire d'assurances et qui est impliquée dans la distribution de produits d'assurances — par ex. les sous-agents d'assurances ; une personne physique directement impliquée dans la fourniture de services à l'intermédiaire d'assurances dans le cadre d'un contrat de collaboration pour la distribution, par l'intermédiaire ou l'entreprise, de produits ; ou une personne liée, directement ou indirectement, par l'exercice d'un contrôle — ci-après « les personnes liées ») et les clients,
- 2) les clients entre eux.

Sur la base de ce qui précède et des spécificités de nos activités, mawyc insurance a élaboré une politique en matière de conflits d'intérêts dont le contenu est repris dans le présent document.

En vue d'identifier les types de conflits d'intérêts pouvant survenir dans le cadre de l'exercice d'activités de distribution d'assurances par notre bureau et susceptibles d'entraîner un risque de préjudice aux intérêts d'un client, y compris ses préférences en matière de durabilité (lorsque cela est applicable), mawyc insurance évalue si elle-même, ou une personne liée, a, dans le résultat des activités de distribution d'assurances, un intérêt qui :

- a. se distingue de l'intérêt du client ou du client potentiel dans le résultat des activités de distribution d'assurances ;
- b. a le potentiel d'influencer le résultat des activités de distribution au détriment du client.

mawyc insurance procède de la même manière pour identifier les conflits d'intérêts entre un client et un autre client.

Quels conflits d'intérêts ?

Dans le cadre de sa politique en matière de conflits d'intérêts, mawyc insurance a identifié tous les conflits d'intérêts pertinents et potentiels. Les conflits d'intérêts peuvent ainsi survenir :

- a. entre mawyc insurance (et ses personnes liées) et un client, où
- b. entre plusieurs clients.

La politique en matière de conflits d'intérêts tient compte des caractéristiques propres de mawyc insurance.

Mesures prises par mawyc insurance

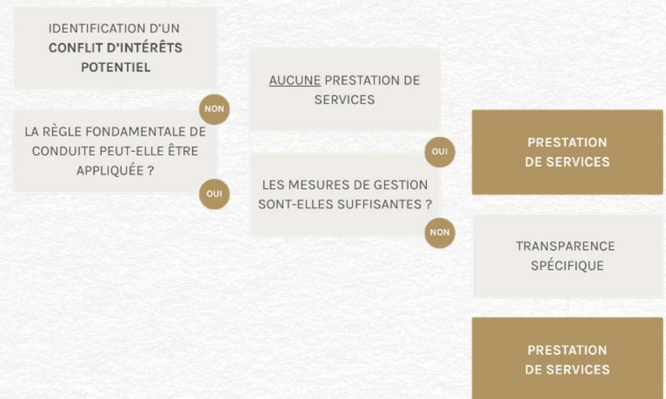
mawyc insurance prend diverses mesures pour veiller à ce que l'intérêt du client prime.

Il s'agit notamment: d'une note d'instruction interne; d'une politique de rémunération adaptée; d'une politique garantissant que les personnes liées n'interviennent qu'en relation avec des contrats d'assurances dont elles connaissent les caractéristiques essentielles et qu'elles sont en mesure d'expliquer aux clients; d'une politique réservant à mawyc insurance le droit, en l'absence de solution concrète à un conflit d'intérêts spécifique, de refuser la prestation demandée dans le seul but de protéger les intérêts du client.

Si nécessaire, la politique en matière de conflits d'intérêts de mawyc insurance sera adaptée et/ou actualisée.

Procédure à suivre pour la gestion des conflits d'intérêts

mawyc insurance suit la procédure suivante concernant la gestion des conflits d'intérêts :



Information au client

- 1) Si les dispositions organisationnelles ou administratives mises en place par mawyc insurance pour gérer les conflits d'intérêts sont insuffisantes pour pouvoir raisonnablement garantir que le risque de préjudice aux intérêts du client sera évité, notre bureau suivra la procédure suivante, sur un support durable :

- établir une description spécifique du conflit d'intérêts concerné ;
- expliquer la nature générale et les sources du conflit d'intérêts ;
- préciser les risques pour le consommateur/client résultant du conflit d'intérêts ainsi que les mesures prises pour limiter ces risques ;
- indiquer clairement que les dispositions organisationnelles et administratives mises en place pour prévenir ou gérer le conflit d'intérêts ne suffisent pas à garantir avec un degré raisonnable de certitude que les risques de préjudice aux intérêts du client seront évités.

- 2) En l'absence de solution concrète à un conflit d'intérêts spécifique, mawyc insurance se réserve le droit de refuser la prestation demandée par le client concerné dans le seul but de protéger les intérêts de ce client.

mawyc insurance tient un registre, qu'elle met régulièrement à jour, répertoriant les situations dans lesquelles un conflit d'intérêts présentant un risque de préjudice aux intérêts d'un client survient.

La mention d'un conflit d'intérêts dans le dossier peut entraîner une mise à jour de la liste des conflits d'intérêts potentiels et inversement. Le cas échéant, mawyc insurance adapte sa politique de gestion des conflits d'intérêts.

- 3) Les personnes liées au sein du bureau sont tenues de toujours respecter les instructions internes relatives à la politique en matière de conflits d'intérêts.

Contact

En cas de divergence d'interprétation ou de contradiction entre les différentes traductions des présentes dispositions, la version originale en néerlandais prévaut en toutes circonstances. La version néerlandaise est la seule version authentique et déterminante pour une interprétation correcte et l'application des présentes Conditions.



POLITIQUE EN MATIERE DE CONFLITS D'INTERETS

mawyc insurance

Si vous avez d'autres questions, vous pouvez toujours nous contacter à :

mawyc insurance
Afrikalaan 287
B- 9000 Gent
E : compliance@mawyc.be

//
Version septembre 2025